



*Commune d'Oron*

LA MUNICIPALITE

AU CONSEIL COMMUNAL  
DE LA COMMUNE D'ORON

**PREAVIS N<sup>o</sup> 24/2013**

**Concernant un crédit pour l'implantation  
de containers de type « Molok »**





*Commune d'Oron*

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La nouvelle loi cantonale sur la gestion des déchets, ainsi que la loi fédérale sur la protection de l'environnement, nous imposent d'instaurer une taxe incitative pour les ordures ménagères. Celle-ci vous est proposée dans le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets qui fait l'objet d'un préavis séparé (23/2013).

Afin de pouvoir mettre en œuvre un système de récolte uniforme des déchets urbains sur tout le territoire de la Commune, nous vous proposons d'adapter nos infrastructures de récolte des déchets.

#### **A. Généralités :**

Les modifications sont divisées en 2 parties :

##### **Infrastructures nécessaires à la récolte des ordures ménagères :**

#### **1. Implantation de containers de type « Molok » sur l'ensemble du territoire communal**

Ces infrastructures sont obligatoires pour instaurer une taxe au poids. En cas de refus de la taxe au poids, elles sont néanmoins vivement souhaitées pour faciliter la récolte des ordures ménagères.

#### **2. Installation d'un système de pesage sur les containers de type « Molok »**

Ces infrastructures étant liées à l'acceptation du règlement communal sur les déchets, elles font partie d'un préavis séparé.

#### **B. Implantation de containers de type « Molok » sur l'ensemble du territoire communal**

Suite à un préavis de la Commune d'Oron-la-Ville, 14 containers de type « Molok » ont été commandés et installés jusqu'à cet été. La Municipalité prévoit de généraliser ce type de containers sur l'ensemble du territoire communal. Le budget prévoit des bordures « compowood », un matériau qui évitera de faire repeindre régulièrement les entourages des 54 installations prévues.





## Commune d'Oron

A raison d'un « Molok » pour 125 habitants au maximum, la répartition dans les localités sera la suivante :

Localité	A ajouter	Existant *	Total
Bussigny	1		1
Chesalles	2		2
Châtillens	4	1	5
Ecoteaux	4		4
Oron-la-Ville	8	13	21
Oron-le-Châtel	3		3
Palézieux	14		14
Les Tavernes	1		1
Les Thioleyres	2		2
Vuibroye	1		1
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>14</b>	<b>54</b>

\*installés ou planifiés.

1. Coût d'implantation de containers de type « Molok » sur l'ensemble du territoire communal :

Composant	Prix CHF Hors TVA	TVA	Total CHF TTC
Achat des « Molok » (42 dont 2 en réserve)	147'000	11'760	158'760
Achat des entourages « compowood »	19'040	1'523	20'563
Pose des « Moloks »	120'370	9'630	130'000
Total	286'410	22'913	309'323
<b>Arrondi à</b>	<b>287'000</b>		<b>310'000</b>

### C. Financement

L'amortissement du montant (HT) se décompose comme suit :

Durée	Investissement	Amortissement
10 ans	CHF 287'000	CHF 28'700

**Ces montants seront entièrement financés par les taxes déchets.**

En cas d'emprunt, calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 5 %, les intérêts théoriques moyens, engendrés par le crédit d'investissement de **CHF 287'000.--**, s'élèvent à **CHF 14'350.--** francs par an dès l'exercice qui suivra la fin des travaux.





**D. Coûts de fonctionnement**

**1. Ordures ménagères**

Les calculs sont basés sur les coûts énumérés ci-dessus et partent de l'hypothèse d'une diminution de 30 % de la quantité d'ordures ménagères, estimation réaliste en fonction des expériences des communes ayant introduit une telle taxe.

Amortissement des infrastructures « Molok » (10 ans)	CHF	28'700
Service de la dette (arrondi)	CHF	14'400
<b>Coût total annuel</b>	<b>CHF</b>	<b>43'100</b>
Economies sur transport	CHF	31'000
Economie de personnel (accompagnement du camion)	CHF	20'000

**Conclusion :**

Quel que soit le type de taxe adopté par la Commune, le système « Molok » présente de nombreux avantages, notamment une économie substantielle des frais de transport, ceux-ci n'étant plus liés à des jours fixes de ramassage.

Le personnel communal ne sera plus affecté à la collecte des déchets, et pourra consacrer ce temps à d'autres tâches.

C'est pourquoi la Municipalité vous recommande d'adopter le présent préavis tel que présenté.

**le Conseil communal d'Oron,**

vu le préavis n° 24/2013 de la Municipalité du 2 octobre 2013 ;

ouï le rapport de la Commission des finances et le rapport de la commission nommée à cet effet ;

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

**décide :**

- 1. d'autoriser la Municipalité à généraliser l'implantation de containers de type « Molok » sur l'ensemble du territoire communal ;**
- 2. de lui accorder à cet effet un crédit de CHF 310'000.-- TTC ;**
- 3. de l'autoriser à financer ce montant avec des liquidités de la caisse communale ;**
- 4. de l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions du marché.**

